

ARRÊTE**Portant règlementation de la circulation et du stationnement sur la Rue de la Mairie**

Le Maire de la Commune d'ARGAGNON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses textes d'application L.2211.1, L.2212 de 1 à 4 (pouvoirs généraux du Maire en matière de Police),

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal article R.610-5 CP (contraventions et peines de 1^{ère} classe),

Considérant qu'en raison de la soirée dansante qui aura lieu à la salle polyvalente sur notre commune du 01 juin 2024 à 18h00 au 02 juin 2024 à 02h00, organisée par l'association Union Béarnaise, représenté par son président M Patrice MAUBECQ

Considérant qu'il est opportun de régler la circulation sur la Rue de la Mairie compte tenu de la sécurité qui doit être apportée aux participants et au public,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sera interdite à la circulation automobile du 01 juin 2024 à 18h00 jusqu'au 02 juin 2024 à 02h00

- La portion de la Rue de la Mairie allant de la RD817 au carrefour de la Rue des Lauriers,

Article 2 : La circulation des véhicules se fera par la Route de Marcerin, via la RD 817.

Article 3 : La pré signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes. La mise en place, le maintien et l'entretien de la signalisation seront sous la responsabilité de l'association l'Union Béarnaise.

Article 4 : L'accès des voies sera maintenu libre pour permettre l'intervention des secours.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'ORTHEZ
- Monsieur le Président de l'association l'Union Béarnaise

Qui seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Fait à ARGAGNON le 25 avril 2024

Le Maire,



Gilles LEVEQUE



